

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 15 octobre 2014

n° 37

page 1/2

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Acquisition de l'immeuble sis 41 rue d'Antran cadastré section DO n° 145 appartenant aux consorts LAVAU**

*Mesdames, Messieurs,*

*La commune a eu connaissance de désordres bâtimentaires importants sur un immeuble appartenant aux consorts LAVAU. Ce bâti est dans une situation de fragilité et de vétusté avancées, accentuées par l'absence de travaux de réhabilitation. Cet état de fait a été constaté le 7 août 2013 par le rapport d'un expert mandaté par le tribunal administratif dans le cadre d'une procédure de péril imminent engagée par la collectivité en date du 30 juillet 2013. Cet immeuble présentant un danger pour sa principale occupante, madame Madeleine LAVAU, la collectivité a accompagné son relogement dans le parc public d'habitat 86. Présentant un risque pour les riverains et les passants, notamment l'école primaire Sainte-Thérèse située juste en face, il devient urgent d'intervenir pour prévenir la survenance d'un accident.*

*Une négociation a été entamée en parallèle avec les propriétaires pour acquérir l'immeuble, afin d'en assurer la démolition, conformément audit rapport technique. Ce choix, par rapport à la procédure de péril, présente l'avantage d'une maîtrise ultérieure du foncier. Cet immeuble se situant dans un îlot immobilier fortement dégradé, l'opération envisagée s'inscrit dans un projet global de réhabilitation de cet ensemble. La difficulté de cette acquisition est accentuée par le fait que la succession du propriétaire originel, monsieur Francis LAVAU, n'a jamais été réglée. Une recherche de l'ensemble des nus-propriétaires a donc été effectuée. Ils ont donné leur accord pour céder cet ensemble immobilier moyennant un montant net vendeur de TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ EUROS (3645 €). Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

## COMMUNE DE CHATELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 15 octobre 2014

n° 37

page 2/2

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'accord écrit de l'usufruitière et des nus-proprétaires,

**CONSIDERANT** que cette acquisition permettra de retraiter un ensemble immobilier vétuste dont l'instabilité menace directement la sécurité publique,

**CONSIDERANT** que le montant de cette acquisition ne nécessite pas une consultation de France Domaine,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

1°) d'acquérir la maison d'habitation cadastrée section DO n°145 pour une contenance de 39 m<sup>2</sup> sise 41 rue d'Antran à Châtellerault, appartenant aux consorts LAVAU, moyennant un montant global de TROIS MILLE SIX CENT QUARANTE CINQ EUROS (3645 €) nets vendeur,

2°) d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Châtellerault en l'étude de M<sup>e</sup> LESOURD, notaire à Châtellerault. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Châtellerault, qui s'y engage expressément.

3°) de prendre possession anticipée de l'immeuble en cause dès ce jour, afin de procéder aux mesures d'urgence qui s'imposent dans un tel cas de danger, conformément à l'accord formulé par les nus-proprétaires et l'usufruitière à ce sujet.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de CHATELLERAULT  
Transmis à la sous préfecture, le 21/10/2014 n° 8584  
Publié au siège de la mairie, le 17/10/2014

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Nadège GROLLIER